



## Séparation et droit de visite avant jugement

Par **radiofm**, le **12/10/2016** à **11:14**

Bonjour,  
Ma fille est séparée de son compagnon, ils ont un bébé de 15 jours. La demande au JAF a été faite mais pas encore de date de jugement. Elle a demandé l'autorité a 50/50 pour le bien de l'enfant.  
Le papa veut voir son bébé et c'est normal, aussi ma fille lui propose des jours et des heures de visites qu'il refuse. Elle s'arrange pourtant toujours pour que ce soit sur les jours de congés du papa (dimanche de 13 h à 17 h par ex).  
Le papa veut, quand à lui, la prendre le dimanche et la ramener le lundi. Vu l'âge de l'enfant, ma fille ne le souhaite pas, de plus il n'est pas du tout équipé pour la recevoir.  
Peut-il exiger de la prendre ?  
Est elle obligée de lui donner ?  
Elle ne veut pas se mettre en porte a faux.  
Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **12/10/2016** à **11:49**

Bjr,  
Il est en effet impossible de garder un enfant de 15 jours sans équipement... (votre fille allaite-t-elle ?)  
Normalement lors de la conciliation, des mesures provisoires sont fixées, en attendant, mieux vaut contacter le juge, qui s'occupera de donner un jugement d'attente sur la garde des enfants dans les plus brefs délais.

Par **radiofm**, le **12/10/2016** à **12:09**

Merci de votre réponse, Non ma fille n'allaite pas.  
suivant vos conseils, Elle va contacter le juger  
Merci.

Par **cocotte1003**, le **12/10/2016 à 12:25**

Bonjour, votre fille est elle bien mariée ? Cordialement

Par **radiofm**, le **12/10/2016 à 12:42**

Non pas mariée et pas pacsé, mais le papa a bien reconnu l'enfant.

Par **cocotte1003**, le **12/10/2016 à 13:12**

Bonjour, donc il n'est pas le conjoint de votre fille, cela change les démarches. il faut saisir le jaf qui décidera dans l'intérêt de l'enfant. dans un premier temps votre fille devrait envoyer une LRAR au papa pour lui proposer des temps de visite afin de démontrer au juge la bonne volonté de votre fille puisque tant qu'il n'y a pas de jugement elle peut refuser au père le droit de voir l'enfant comme le papa peut refuser de ramener l'enfant. Tant que l'enfant est si petit, le juge va probablement accorder des heures de visite sur une demi journée puis sur une journée pour arriver à un droit avec une nuit d'ici quelques mois. Votre fille devrait dans un premier temps essayer de trouvera un accord amiable avec le père pour faire entériner l'accord par le juge, cordialement

Par **radiofm**, le **12/10/2016 à 13:46**

Merci pour votre aide, elle va effectivement faire un courrier, car pour le moment c'est par SMS qu'ils communiquent mais je suppose que cela n'a pas de valeur a démontrer sa bonne volonté.rnrnJe vais lui transmettre vos conseils merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **12/10/2016 à 14:40**

Bonjour radiofm.rnrnRéponse à donner au papa : impossible, j'allaite le bébé (même si ce n'est pas vrai) et argument à soulever devant le JAF. Demander aussi que le papa voit sa fille en un lieu décidé par le juge selon des jours et heures à préciser et en présence d'une personne accréditée (en général : dans les locaux de l'aide sociale à l'enfance). Cela évite que le père n'enlève le bébé.

Par **Boulduche**, le **14/10/2016 à 01:21**

Bonjour radiofm,rnDe nos jours il vaut mieux être très prudent et je pense que Tisuisse est de bons conseils.rnIl est possible que le juge demande qu'il soit réalisée une enquête sociale

avant de rendre son jugement définitif alors prépare y toi dors et déjà au cas où car cela peut être très stressant l'ayant vécu et pourtant j'avais absolument rien à me reprocher ni à craindre.